

Procès-Verbal du Conseil Municipal de PROMPSAT

29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 mai 2026 à 19 heures, salle de la Mairie, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur VALLEIX Philippe, Maire

Date de convocation : 20 mai 2026

Mmes CROS Laurette, MOUSSÉ Monique, Laure MERCIER, LOPES Sophie et Mrs VALLEIX Philippe, VAZEILLE Pascal, AUBIGNAT Jean-Pascal, JUREK Laurent

Absents : Mme GAILLARD Claire et Mrs. DUMONTAUD Philippe, ROUGIER Bruno

Procurations : Mme GAILLARD Claire à Mme MOUSSÉ Monique

Secrétaire de séance : M. VAZEILLE Pascal

Ordre du jour :

Approbation du Procès-Verbal du 24 avril 2026

2. Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées-CC Combrailles Sioule et Morge
3. Désignations des représentant communaux pour les commissions intercommunales.
4. Désignation d'un référent agricole- Conseil départemental
5. Proposition des 24 personnes pour proposition à la Commission Communale des Impôts Directs
6. Formation des élus
7. Demande de subvention exceptionnelle voyage scolaire à Paris
8. Entretien bibliothèque relais de Prompsat
9. Points divers
 - Transport d'Utilité Sociale
 - Affichage public
 - Pêche dans l'étang des fourneaux
 - Devis PLU
 - Devis plan école et abri tracteur

1. Approbation du Procès-Verbal du 24 avril 2026

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 24 avril 2026.

2. Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées-CC Combrailles Sioule et Morge

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU). Son rôle principal est d'évaluer les

transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation. Elle peut jouer un rôle prospectif avant un transfert ou une rétrocession de compétence, mais également sur l'évolution des attributions de compensation.

Le conseil communautaire fixe la composition précise de la CLECT, notamment la répartition des sièges par commune et le nombre d'élus, à la majorité des deux tiers de ses membres. Chaque commune membre de l'intercommunalité doit être représentée par au moins un élu municipal, garantissant ainsi qu'aucune commune ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

À l'unanimité, le Conseil municipal désigne : Philippe VALLEIX.

3. Désignations des représentant communaux pour les commissions intercommunales.

Les commissions intercommunales sont des groupes de travail axés sur des thématiques spécifiques. Sont ainsi désignés :

- Commission Culture : Laure MERCIER ;
- Commission Tourisme, Thermalisme, Patrimoine : Monique MOUSSE ;
- Restauration collective, Enfance, Jeunesse : Sophie LOPES ;
- Agriculture, Approvisionnement local, Forêt : Laurette CROS ;
- Habitat, Urbanisme : Jean-Pascal AUBIGNAT ;
- Finances : Philippe VALLEIX ;
- Développement économique : Philippe VALLEIX ;
- Eau, GEMAPI : Laurent JUREK ;
- Sports : Philippe DUMONTAUD ;
- Voirie : Pascal VAZEILLE.

4. Désignation d'un référent agricole- Conseil départemental

Le référent agricole communal désigné a pour rôle de :

- contribue à la mise à jour des informations relatives aux exploitations agricoles et à l'évolution du foncier agricole de la commune ;
- participe à des groupes de travail avec les référents des communes voisines afin de réfléchir aux enjeux agricoles et fonciers du territoire et de proposer des pistes d'actions à mettre en œuvre ;
- relaie les informations concernant la politique de soutien aux exploitants mise en place ainsi que les outils associés.

Ce référent doit être un membre du conseil municipal ayant une bonne connaissance des exploitations et du foncier agricole de la commune.

À l'unanimité, le Conseil municipal désigne : Philippe VALLEIX.

5. Proposition des 24 personnes pour proposition à la Commission Communale des Impôts Directs

Suite à la dernière réunion du conseil municipal, M. VAZEILLE a dans un premiers temps relancé les anciens membres de la CCID et dans un second temps rencontré des personnes susceptibles d'être intéressées. Sont ainsi désignés :

- | | |
|----------------------------|-----------------------------|
| 1) Mme MULLER Céline | 13) M. CHAPUT Hubert |
| 2) M. VERMOREL Sylvain | 14) M. FONTANIVE Michel |
| 3) M. FONTANIVE René | 15) M. VAZEILLE Pascal |
| 4) M. LEGAY Didier | 16) Mme CROS Laurette |
| 5) M. GAMEZ Philippe | 17) M. AUBIGNAT Jean-Pascal |
| 6) M. CHARBONNEL Guy | 18) M. DUMONTAUD Philippe |
| 7) Mme MARQUESUZAA Perrine | 19) M. JUREK Laurent |
| 8) M. MARTIN Roland | 20) Mme MOUSSE Monique |
| 9) Mme AUBIGNAT Elise | 21) Mme LOPES Sophie |
| 10) Mme BUYENS Laurence | 22) Mme MERCIER Laure |
| 11) M. MAZERON Thierry | 23) Mme GAILLARD Claire |
| 12) M. CLIQUE Michel | 24) M. ROUGIER Bruno |

6. Formation des élus

La formation des élus locaux constitue un droit reconnu par la réglementation et un outil indispensable à l'exercice du mandat. Elle permet aux élus d'acquérir et d'actualiser leurs connaissances afin d'assurer efficacement leurs missions et de faire face aux problématiques propres à leur collectivité.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, à l'article L.2123-12, que chaque membre d'un conseil municipal bénéficie d'un droit à une formation en lien avec ses fonctions.

Dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil municipal, une délibération doit être adoptée afin de définir les modalités d'exercice de ce droit. Cette délibération précise notamment les orientations de formation retenues ainsi que les crédits budgétaires correspondants.

Une action de formation doit impérativement être organisée durant la première année de mandat pour les élus titulaires d'une délégation. Cette obligation concerne toutes les communes,

Au-delà de cette exigence spécifique, les collectivités ont l'obligation, pendant toute la durée du mandat, de garantir l'accès effectif à la formation pour l'ensemble des élus, qu'ils soient délégataires ou non.

Les règles d'organisation de ce droit relèvent de l'organe délibérant, qui doit se prononcer dans les trois mois suivant son renouvellement. Ce dispositif, instauré par la loi du 28 février 2002 relative à la démocratie de proximité, vise à renforcer l'information des élus et à structurer leur parcours de formation.

Il est ainsi fortement conseillé de définir un programme de formation dès le début de la mandature.

Les dépenses liées à la formation des élus constituent des dépenses obligatoires pour la commune, sous réserve que les formations soient dispensées par des organismes agréés.

Le budget prévisionnel consacré à la formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux élus.

Ce seuil est calculé sur l'enveloppe indemnitaire globale, comprenant l'indemnité maximale du maire, celles des adjoints disposant d'une délégation, ainsi que les majorations éventuellement applicables.

Le conseil municipal fixe ce taux à 2 %.

7. Demande de subvention exceptionnelle voyage scolaire à Paris.

La commune est saisie par l'école de Teilhède pour une demande de subvention exceptionnelle concernant une sortie scolaire à Paris.

Le conseil municipal décide d'attribuer une+ subvention et en fixe le montant à 400€.

8. Entretien bibliothèque-relais de Prompsat

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande émanant des bénévoles de la bibliothèque relais, relative à l'entretien des locaux.

Il sera demandé à l'employé communal d'intervenir une fois par mois dans ce local pour une prestation de nettoyage.

9. Points divers

• Transport d'Utilité Sociale

La communauté de communes s'est prononcée par délibération en date du 18 septembre 2025 pour la création d'un service de transport d'utilité sociale (TUS) en partenariat avec l'association « Tous Mobile, le réseau solidaire » et la Plateforme mobilité du Puy-de-Dôme.

Ce service doit permettre que des conducteurs bénévoles indemnisés (mettant à disposition leur temps et leur véhicule personnel) transportent des personnes empêchées de se déplacer ponctuellement ou durablement.

Aussi, ce dispositif vise à :

- rompre l'isolement des personnes en situation de précarité ou d'exclusion ;
- favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de précarité en facilitant leur accès à un entretien, aux soins ou aux services ;
- permettre à tous les habitants de rester vivre sur leur territoire en leur garantissant la possibilité de se déplacer ;
- accompagner l'évolution des comportements vers des formes de mobilité plus inclusives et durables ;
- consolider les liens d'entraide et de solidarité au sein des territoires, en s'appuyant sur l'engagement des habitants eux-mêmes.

La Plateforme Mobilité du Puy-de-Dôme joue un rôle central dans cette organisation en assurant la gestion et la coordination des bénévoles et bénéficiaires, l'animation, l'appui aux différentes structures locales, le développement des outils nécessaires ainsi que la recherche de financements.

Mais la réussite du TUS repose aussi sur votre engagement, comme relais de communication et d'information auprès des bénévoles et des bénéficiaires, ou pour stocker temporairement les cagnottes des bénéficiaires.

Pour cela, la Plateforme mobilité du Puy-de-Dôme vous fournirait une caisse et des carnets à souches. Les caisses seraient relevées au moins une fois par mois. Une convention vous dégagerait de toute responsabilité en cas d'incident.

La communauté de communes souhaite mobiliser les secrétaires de Mairie.

Le Conseil municipal émet un accord de principe sur cette demande.

• Affichage public

Détermination de 2 élus responsables de l'affichage public. Sont ainsi désignées :

- **Sophie LOPES pour le panneau d'affichage de Prompsat ;**

- Laure MERCIER pour le panneau d'affichage de Chirat.

- Pêche dans l'étang des fourneaux

La mairie a reçu à plusieurs reprises des demandes concernant la pêche dans l'étang des Fourneaux. Malgré nos recherches, nous n'avons pas réussi à identifier une personne de l'association de pêche de Prompsat pouvant répondre à ces sollicitations. En conséquence, la Fédération de pêche a été contactée.

D'après les informations reçues, toute personne souhaitant pêcher dans l'étang doit obligatoirement se munir de la carte de pêche délivrée par la Fédération, conformément à la réglementation en vigueur. Par le passé, l'association de pêche de Prompsat imposait un droit supplémentaire en complément de la carte fédérale.

Étant donné que la commune est propriétaire de l'étang, le conseil doit décider s'il souhaite maintenir ce droit supplémentaire. Si oui, quelles mesures seraient nécessaires pour son organisation, sachant que l'association locale est actuellement inactive ?

Dans l'attente de la reconstitution d'une association de pêche à Prompsat, le Conseil municipal rappelle que la détention de la carte fédérale suffira.

- *Points devis*

PLU : un 2^e devis émanant d'un autre bureau d'études est toujours en attente à ce sujet ;

Plan école et abri tracteur : un rendez-vous est prévu sur ces sujets entre le maire et un architecte pour le 18 juin.

- *Proposition nouveau visuel « commune de Prompsat »*

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité ce visuel dessiné par Sophie LOPES et la félicite chaleureusement pour ce très beau travail de création.

L'ordre du jour étant épuré, la séance est levée à 21h30

Le secrétaire
VAZEILLE Pascal



Le Maire
Philippe VALLEIX

